

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 16 juillet 2020

DCM N° 20-07-16-3

Objet : Majorations des indemnités de fonction des Elus Municipaux.

Rapporteur: M. le Maire

Les dispositions des articles L 2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales déterminent les modalités et les conditions d'application des indemnités de fonction pouvant être perçues par les élus.

Considérant que la commune est chef-lieu du département, et qu'elle a été attributaire de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale au cours de l'un au moins des trois exercices précédents il est proposé de majorer les indemnités précédemment votées.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2123-22 à L.2123-24-1,

VU la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

VU le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 modifié relatif aux indices de la fonction publique,

VU le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 3 juillet 2020 constatant l'élection du Maire et de vingt et un Adjoints,

CONSIDERANT que la commune compte 118 253 habitants,

CONSIDERANT que le Conseil municipal peut voter des majorations d'indemnités de fonction par rapport à celles votées par le Conseil municipal dans les limites prévues par les articles L. 2123-23 L. 2123-24 et L. 2123-24-1,

CONSIDERANT que la commune est chef-lieu de département,

CONSIDERANT que la commune a été attributaire de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale prévue aux articles L. 2334-15 à L. 2334-18-4,

CONSIDERANT que dans les communes de 100 000 habitants et plus, peuvent bénéficier de ces majorations le Maire, les Adjoints et les Conseillers Municipaux dès lors que la commune est éligible à l'un des cas de majorations prévus à l'article L. 2123-22,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

D'APPLIQUER aux indemnités de fonction votées les majorations suivantes:

- Pour le Maire, les Adjoints, les Conseillers Municipaux et les Conseillers Municipaux Délégués:

Majoration "Chef-lieu de département" : 25%

- Pour les Adjoints:

Majoration "Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale" :

Taux maximal de la strate supérieure x taux voté de l'indemnité de fonction

Taux maximal de la strate de référence

DE VERSER mensuellement les majorations sus visées à compter de la date :

- d'installation du Conseil pour les Conseillers Municipaux, soit le 3 juillet 2020.
- d'élection du Maire, soit le 3 Juillet 2020
- d'exercice effectif des fonctions d'Adjoint ou de Conseiller Municipal Délégué, telle que figurant dans leurs arrêtés de délégation respectifs.

DE REVALORISER automatiquement les majorations en fonction de l'évolution des indemnités de fonction calculées sur la base de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et de la valeur du point de l'indice.

DE PREVOIR ET D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget communal.

Vu et présenté pour enrôlement,
Signé :

Le Sénateur-Maire de Metz,
Président de Metz Métropole
François GROSDIDIER

Service à l'origine de la DCM : Gestion du personnel
Commissions :
Référence nomenclature «ACTES» : 5.6 Exercice des mandats locaux

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 53 Absents : 2 Dont excusés : 2

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Annexe à la délibération

Tableau récapitulatif des majorations appliquées aux indemnités de fonction votées

Fonctions	Nombre	Majoration Chef- Lieu de Département	Majoration DSU	Total mensuel brut
Maire		923,73€		923,73€
Adjoint	21	418,11€	164,71	12 239,22€
Conseillers municipaux	16	58,34€		933,44€
Conseillers municipaux délégués	17	204,19€		3 471,23€
Total des majorations				17 567,62€

Tableau récapitulatif des indemnités

Fonctions	Nombre	Montant mensuel brut des indemnités de fonction	Sous-total mensuel brut des indemnités	Montant mensuel brut des majorations	Sous-total mensuel brut des majorations	Total mensuel brut général
Maire	1	3 694,93 €	3 694,93 €	923,73 €	923,73 €	4 618,66 €
Adjoints	21	1 672,44 €	35 121,24 €	582,82 €	12 239,22 €	47 360,46 €
Conseillers Municipaux	16	233,36 €	3 733,76 €	58,34 €	933,44 €	4 667,20 €
Conseillers Municipaux Délégués	17	816,77 €	13 885,09 €	204,19 €	3 471,23 €	17 356,32 €
Total mensuel brut général	55		56 435,02 €		17 567,62 €	74 002,64 €